

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA SEILLE



Réunion du Conseil Syndical du
27.03.2023 à 20h30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Syndical de la Seille s'est réuni à 20 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude CRESPIY, Président.

Etaient présents :

Anthony LEMOINE, Fabrice GRANDFERRY, Dominique NIKELE, Delphine LORETTE, Bénédicte HUMBERT, Ludovic SCHWARTZ, David HAAS,

Absents :

Séverine BAIN, Rémy WEIL, Aurélie LOUIS.

Absents excusés :

Bernard MASSOURIDES,

Procurations :

Mr Bernard MASSOURIDES donne procuration à Mr Dominique NIKELE

Secrétaire de Séance :

Mr Fabrice GRANDFERRY

2023-05 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION SYNDICAL DU 06.02.2023

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil syndical du 6 février 2023

Considérant qu'aucune remarque n'a été apporté au procès-verbal dans les délais réglementaires,

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal du 06.02.2023.

2023-06 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que, Madame la Trésorière Principale de NANCY a transmis un état de produits à présenter au Conseil Syndical pour décision d'admission en non-valeur.

Mr CRESPIY explique qu'il s'agit de créances syndicales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 4.65€.

Exercices	N° pièces	Objets	Non-valeur
2019	T-704700000719	Facture NAP	0.65€
2019	T-704700000719	Facture NAP	1.50€
2020	T-704700001111	Facture NAP	2.50€
TOTAL			4.65€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Nancy,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Nancy dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2023-07 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Syndical Approuve le compte de gestion de la Trésorière Principale pour l'exercice 2022.

2023-08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions 2022	430 774.35€	Prévisions 2022	430 774.35€
Réalisations 2022	422 884.47€	Réalisations 2022	436 819.34€
Chap. 011	104 297.39€	Chap. 013	4 011.28€
Chap. 012	301 942.28€	Chap. 70	102 319.15€
Chap. 65	16 644.80€	Chap. 74	330 427.71€
		Chap. 77	61.20€
Résultat 2022		Excédent de 13 934.87€	
Résultat antérieur		Excédent de 10 908.57€	
Résultat de clôture 2022		Excédent de 24 843.44€	

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions 2022	5 800.00€	Prévisions 2022	114 175.05€
Réalisations 2022	5 317.86€	Réalisations 2022	4 228.86€
Chap.21 immos corporelles (Ordinateurs + armoires + four + vestiaires)	3 107.40€	Chap. 10 (FCTVA)	2 756.86€
Chap.23 immos en cours (capteurs CO2)	2 210.46€	Chap. 13 Subventions reçues	1 472.00€
Résultat 2022		Déficit de 1 089.00€	
Résultat antérieur		Excédent de 110 668.19€	
Résultat de clôture 2022		Excédent de 109 579.19€	

Sous la présidence de Mr Dominique NIKELE, doyen de la séance,

Le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

2023-09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après l'approbation du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats du compte de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 24 843.44€ est à inscrire au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du Budget primitif 2023
- L'excédent d'investissement de 109 579.19€ est à inscrire au compte 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2023

2023-10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif 2023 détaillé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 474 558.11€ (se composant)

- Chap. 22 Dépenses Imprévues : 3 000.00€ ✓
- Chap. 11 Charges car. Général : 126 398.46€ ✓
- Chap. 12 Charges du personnel : 322 350.00€ ✓
- Chap. 65 Autres charges courantes : 20 809.65€ ✓
- Chap. 67 Charges exceptionnelles : 2 000.00€ ✓

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 474 558.11€ (se composant)

- Chap. 002 Excédent fonctionnement reporté : 24 843.44€ ✓
- Chap. 13 Atténuation de charges : 4 004.65€ ✓
- Chap. 70 Produits des services : 104 000.00€ ✓
- Chap. 74 Participations : 338 210.02€ ✓
- Chap. 77 Produits exceptionnels : 3 500.00€ ✓



DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 58 456.40€ (se composant)

- Chap. 20 Dépenses Imprévues : 3 500.00€
- Chap. 204 Subvention versées (Com-Com) 51 956.40€
- Chap. 21 Immos corporelles : 3 000.00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 110 866.57€ (se composant)

- Chap. 001 Excédent d'investissement reporté : 109 579.19€
- Chap. 10222 FCTVA : 1 287.38€

Cette proposition de budget a été adopter à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Mr le Président remercie les membres du conseil syndical de leur présence et clôt la séance à 21h15.

Signatures :

Secrétaire de séance

Mr GRANDFERRY Fabrice

Président du SIS

Mr CRESPIY J-Claude

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SEILLE
Impasse de Lorraine
54114 JEANDELAINCOURT